

sentes ou futures, & de l'autre l'équité & la modération de sa Majesté ne cesseront jamais de disposer son ame Royale aux mêmes termes d'un accommodement raisonnable avec l'*Espagne*, par rapport aux objets, & de la manière que le Roi mu par inclination & déterminé par système s'est, dans tout le cours de cette négociation, montré invariablement porté à embrasser.

A l'égard des trois points, dont il est fait mention dans ce Mémoire, il suffit, de dire sur le premier, qui regarde la restitution des prises sur le pavillon de l'*Espagne*, ou supposées faites en violation du territoire de ce Royaume, que les Cours établies ici, pour prendre connoissance des affaires de ce genre, sont toujours ouvertes aux Parties, qui jugent à propos de demander, suivant le cours de la justice, une satisfaction sur leurs griefs; & il est superflu d'observer, que les Ministres de sa Majesté très Chrétienne ne sont point un tribunal auquel la *Grande Bretagne* reconnoisse d'appel.

Secondement, pour ce qui est des surannées & inadmissibles prétensions des habitans de *Biscaye* & de *Guipuscoa* de pêcher sur les côtes de *Terre neuve*, votre Excellence déjà pleinement instruite sur cet article important voudra bien, à cette occasion, donner de nouveau clairement à entendre à M. *Wall*, que ceci est un sujet regardé comme sacré; & que, de la part de sa Majesté, une concession, si destructive à cet intérêt véritable & capital de *Grande Bretagne*, ne sauroit être faite, avec quelque force qu'elle fût demandée & soutenue, & l'on espère encore, que la prudence, aussi bien que la justice, engagera cette Cour, à ne pas attendre plus longtems, comme